

Assemblée des Français de l'Etranger
34ème session
8-12 octobre 2021

L'ASSEMBLEE DES FRANCAIS DE L'ETRANGER

RÉSOLUTION : LOI/R2/03.21

Objet : Divorce dé-judiciarisé - Informations sur les sites Internet des consulats

L'Assemblée des Français de l'étranger,

Vu la loi N° 2016-1547 du 18 novembre 2016 qui a introduit dans le droit français une procédure de divorce par consentement mutuel sans intervention judiciaire

Considérant

- Que la reconnaissance et l'exécution de ce divorce dé-judiciarisé suscite des doutes et des difficultés dans un certain nombre de pays, en particulier dans le cas d'Etats hors Union Européenne ;
- Que la base de données de droit international privé de la famille JAFBASE (www.jafbase.fr), mise à jour régulièrement, contient des indications par pays concernant les possibilités de reconnaissance d'un divorce par consentement mutuel français par acte d'avocats déposé au rang des minutes d'un notaire ;

DEMANDE

Que des informations figurent sur le site internet des consulats concernant les éventuelles difficultés de reconnaissance et d'exécution de ce divorce à l'international avec indication d'un lien vers le site JAFBASE.

Résultats	Adoption en commission	Adoption en séance
UNANIMITE	X	
Nombre de voix « pour »		49
Nombre de voix « contre »		2
Nombre d'abstention		1